

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION

COFREND – EMISSION ACOUSTIQUE - Niveau 2

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :

La certification Niveau 2 par la méthode émission acoustique dans le domaine des essais non destructifs s'adresse à tous les contrôleurs dans le domaine de l'industrie. La certification permet de valider l'acquisition des compétences nécessaires pour contrôler, rédiger des instructions à partir de normes et de procédures, interpréter et évaluer les résultats, renseigner et signer le procès-verbal des résultats d'un essai non destructif des équipements de type centrales nucléaires, raffineries, équipements sous pression, remontées mécaniques, pipelines, mécanique industrielle, tuyauterie industrielle, assemblages soudés, installations sous-marines, constructions navales, offshore, ferroviaire, et autres dispositifs de travaux publics.

Elle atteste également de la capacité à détecter des discontinuités ouvertes et débouchantes à la surface sur tous matériaux métalliques, sur de nombreux matériaux minéraux (verre, céramiques) et également sur certains matériaux organiques.

Cette certification est valable 5 ans.

L'émission acoustique est un phénomène de libération d'énergie sous forme d'ondes élastiques transitoires résultant des micro-déplacements locaux internes à un matériau. Ce phénomène se manifeste au sein de nombreux matériaux, quand ils sont soumis à des sollicitations d'origines mécaniques, thermiques ou chimiques.

La méthodologie de conduite d'un contrôle non destructif de niveau 2 répond à la norme EN ISO 9712 : Essais non destructifs – Qualification et certification du personnel END.

L'objectif est de garantir le niveau de compétence des contrôleurs.

RÉFÉRENTIELS		
Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalités	Critères
<p>C1. Choisir la technique de contrôle à utiliser pour l'essai non destructif permettant de mettre en évidence les défauts, en s'adaptant aux conditions (luminosité, température, type de matériaux contrôlés, exigences normatives...), dans le but de permettre la rédaction d'une instruction détaillée pour la réalisation du contrôle</p> <p>C2. Rédiger une instruction détaillée à respecter, à l'aide de la transcription des codes, normes, spécifications et procédures d'essais non destructifs adaptées aux conditions réelles de travail, en fonction des exigences du donneur d'ordre et de l'environnement dans lequel le contrôle va être pratiqué selon la technique de contrôle par émission acoustique, dans le but de favoriser le passage à l'exécution et au suivi de la mission.</p> <p>C3. Exécuter et surveiller toutes les tâches d'essai non destructif, en fournissant des recommandations et un encadrement au personnel, à l'aide de l'instruction</p>	<p>a) Un examen pratique : réalisé dans un centre d'examens agréé par la COFREND, l'examen pratique porte sur la réalisation d'un essai non destructif en émission acoustique sur 3 types de pièces différentes pour relever l'ensemble des défauts et conclure sur la recevabilité de la pièce contrôlée. Résultat : Minimum de 70/100 et détection de l'ensemble des défauts rédhibitoires.</p> <p>b) Rédaction de l'instruction : A partir d'une éprouvette d'examen, des codes, des normes et procédures, le candidat rédige une fiche d'instruction d'essais. Le déroulement de l'essai permet de contrôler la pièce en question et de mettre en évidence les défauts rédhibitoires dans les zones ciblées par la méthode émission acoustique.</p>	<p>Pour l'examen pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place la méthode de contrôle par émission acoustique (contrôler le système de la méthode, vérifier les moyens utilisés) - Préparer l'éprouvette d'examen (état de surface, nettoyage, préparation des surfaces) -Vérifier les conditions opératoires (Durée, matériels nécessaires, témoins, éclairage) -Réaliser un essai suivant la méthode de contrôle émission acoustique -Détecter les discontinuités obligatoires

<p>détaillée, dans le but de livrer un rapport de mission.</p> <p>C4. Consigner les résultats d'essais non destructifs dans un rapport de mission visant à enregistrer les contrôles et leurs résultats.</p>	<p>Résultat : Minimum de 70/100.</p> <p>c) Un examen Général : QCM de 40 questions réalisé dans un centre d'examens agréé par la COFREND sous la surveillance des examinateurs dans un temps limité. Cet examen commun à tous les comités sectoriels, porte sur la compétence du candidat à réaliser un contrôle non destructif.</p> <p>Résultat : Minimum de 70/100.</p> <p>d) Un examen spécifique : QCM de 30 questions réalisé dans un centre d'examens agréé par la COFREND sous la surveillance des examinateurs dans un temps limité. Les questions portent sur la défectologie et sur des codes ou normes utilisés dans le secteur.</p> <p>Résultat : Minimum de 70/100.</p>	<p>-Rédiger le rapport d'essai avec la décision de recevabilité</p> <p>Pour la rédaction d'instruction :</p> <p>-Rédiger une instruction permettant de réaliser un contrôle non destructif dans les conditions optimales et de mettre en évidence les défauts recherchés dans une zone ciblée.</p> <p>- Choisir le personnel adéquat</p> <p>-Définir les zones à contrôler ainsi que les moyens (produits, matériels)</p> <p>- Définir les conditions opératoires</p> <p>- Décrire le contrôle dans la méthode émission acoustique et donner les consignes pour le relevé des indications.</p>
	<p>Validation de la certification</p> <p>Composition du jury : deux personnes sont responsables de l'évaluation, les rôles sont répartis ainsi :</p>	



Confédération Française pour les Essais Non Destructifs

	<ul style="list-style-type: none">- Un examinateur expert métier certifié Niveau 3, indépendant du candidat n'ayant pas participé à la formation et extérieur à la COFREND, note les quatre parties de l'examen.- Le Directeur de la certification COFREND évalue le dossier du candidat pour certification finale.	
--	--	--